



REPUBLIQUE DU BENIN

MISSION PERMANENTE DU BENIN AUPRES DES NATIONS UNIES

**64^E SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DES NATIONS UNIES**

INTERVENTION

DE

**M. JEAN – FRANCIS R. ZINSOU,
AMBASSADEUR REPRESENTANT PERMANENT DU BENIN,
AUPRES DES NATIONS UNIES**

AU

DIALOGUE INTERACTIF INFORMEL SUR LE THEME

“Alerte rapide, évaluation et responsabilité de protéger”

NEW YORK, LE 9 AOUT 2010

Monsieur le Président,

1- Je voudrais vous remercier bien sincèrement pour l'heureuse initiative que vous avez prise d'organiser ce dialogue interactif informel sur le principe de la responsabilité de protéger en ses aspects concernant l'alerte rapide et l'évaluation des informations collectées pour déterminer la présence ou non d'une situation appelant son exercice.

2- Comme il est apparu au cours du débat tenu en 2009 sur l'opérationnalisation de ce principe, l'exercice de la Responsabilité de protéger doit reposer sur un dispositif d'alerte rapide capable de générer des informations fiables.

3- Pour ce faire, il est nécessaire d'identifier clairement les canaux de collecte et de communication d'informations et les plateformes d'analyse par lesquelles ces informations et les conclusions tirées de leur évaluation devront être acheminées aux décideurs, avec des options et des recommandations précises dans le processus concourant au déclenchement de l'action directe de la communauté internationale sur le terrain, conformément aux engagements pris par les Chefs d'Etat et de Gouvernement lors du Sommet de 2005.

4- Nous remercions le Secrétaire Général du rapport fort instructif qu'il a élaboré sur cette problématique de l'alerte rapide comme condition essentielle pour l'exercice dans le temps et dans la forme appropriés de la responsabilité de protéger.

5- Ce rapport nous permet de circonscrire les rouages des mécanismes d'alerte rapide opérationnels au niveau du système des Nations Unies tout en proposant les modalités de leur mise en synergie pour opérationnaliser un dispositif d'alerte rapide intégré et bien coordonné capable de doter d'une capacité efficace mise en œuvre du principe dans le strict respect des dispositions de la Charte.

6- Le mérite du rapport du Secrétaire Général est de mettre en exergue les défaillances observées par le passé et qui doivent permettre de cerner de plus près les dispositions à prendre pour rendre efficace un mécanisme attitré pour le déclenchement de l'exercice de la Responsabilité de protéger.

7- A cet égard, il importe de faire un bon usage de tous les instruments mis en place au cours de ces dernières années au nombre des quels figure l'Equipe de l'alerte rapide et de l'action préventive dont le caractère inter-institutions et la collaboration avec le Département des Affaires Politiques permettent de mettre en œuvre une approche multidisciplinaire de collecte et d'analyse pour identifier les signes avant - coureurs crédibles.

8- Nous sommes reconnaissants au Secrétaire Général d'avoir fait ressortir dans son rapport les lacunes que présentent les mécanismes de l'alerte rapide actuellement. Il convient de

mettre en œuvre les mesures qu'il préconise pour les combler, surtout en ce qui concerne l'intensification des échanges d'informations. De ce point de vue, il faut se féliciter des dispositions envisagées au niveau du Département des Affaires Politiques pour le renforcement de sa capacité d'analyse politique. La collaboration souhaitée entre les deux Conseillers du Secrétaire Général ne peut être bénéfique que s'il y a une division du travail entre eux.

9- Le Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger devrait se consacrer prioritairement au développement du concept du principe et du dispositif institutionnel pour sa mise en œuvre de même que le plaidoyer pour en faire un principe consensuel du droit international. Le Conseiller spécial pour la prévention du génocide devrait voir son mandat étendu aux trois autres types de crimes couverts par la responsabilité de protéger, pour pouvoir les couvrir dans la centralisation de la collecte des informations utiles pour son exercice.

10- Le Secrétaire Général devrait aussi exploiter pleinement les possibilités qu'offrent les Chapitres VI, VII et VIII de la Charte des Nations Unies, dans une démarche intégrée visant à optimiser l'efficacité de l'action de la Communauté internationale. A cet égard, l'ONU gagnerait en efficacité si les arrangements nécessaires sont conclus avec les organisations régionales pour tirer pleinement parti de leur capacité de compréhension du contexte local des situations à risques.

11- Il y a lieu de promouvoir une coopération étroite du Département des Affaires Politiques avec les centres de prévention des conflits installés en Afrique de l'Ouest par la CEDEAO, ainsi qu'avec le réseau des Organisations de la société civile qui les soutiennent. Il serait utile de les motiver à inscrire leur action non seulement dans l'optique de la prévention des conflits mais aussi à prendre en compte l'observation des faits concernant les quatre types de crimes couverts par la responsabilité de protéger. Cela permettra de disposer d'informations non seulement sur les acteurs immédiats des drames mais aussi sur leurs commanditaires et sur les motifs qui les sous-tendent.

12- Pour terminer, je voudrais exprimer ici l'adhésion de mon pays à la stratégie du Secrétaire Général de mise en œuvre de la responsabilité de protéger par une réponse rapide et flexible adaptée aux circonstances de chaque situation. Alors, il conviendrait non seulement de se donner les moyens de disposer d'informations crédibles mais aussi de se doter d'une capacité de déploiement rapide, pour mettre fin dans un temps record aux situations qui interpellent les engagements pris par la communauté internationale envers les populations menacées par les crimes relevant de la responsabilité de protéger. Les modalités d'intervention dans ce contexte devront être définies en étroite concertation avec les Organisations régionales.

Je vous remercie.